

Fiche technique valant règlement de voirie pour travaux sur voirie communale

Ouverture des tranchées

Les ouvrages seront construits à ciel ouvert, les déblais provenant des fouilles seront évacués au CET de classes adaptées.

Le matériel de blindage et d'étalement ne pourra en aucun cas être abandonné dans les fouilles.

Remblaiement des tranchées

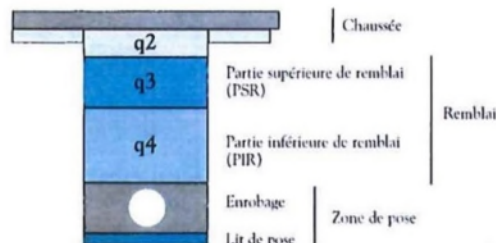
Sous chaussée ou trottoir, le compactage sera réalisé jusqu'à ce que la densité sèche des matériaux compactés soit égale à 95 % de la densité sèche correspondant à l'optimum Proctor modifié. La Commune exigera des essais de compactage des tranchées sous les voies. Le compactage sera conforme aux normes XP P94 063 et XP P94 105. Les objectifs de densification sont : q2 défini par la norme NF P 98-115 pour les assises de chaussée, q3 définie par la norme NF P 98-331 pour les épaisseurs sous-jacentes aux couches d'assise et correspondant à la partie supérieure de remblai, q4 définie par la norme NF P 98-331 pour les couches inférieures correspondant à la partie inférieure du remblai et de la zone de pose.

Les matériaux de remblais hors couche de base et d'usure seront soit du sable pour les remblaiements autour des canalisations, soit de la GNT 0/80 de classification de matériaux D31 ou C1 B3.

Après purge de tous corps saillants et réglage du fond de fouille, le remblaiement de la tranchée jusqu'à 20 cm au-dessus des canalisations (enrobage) sera obligatoirement réalisé avec du sable, sachant que le lit de pose en sable est de 0,10m d'épaisseur à minima. Un grillage avertisseur approprié sera mis en place à 30 cm au-dessus de la canalisation. Si les travaux se situent en zone humide, le sable sera remplacé par de la gravette 8/25.

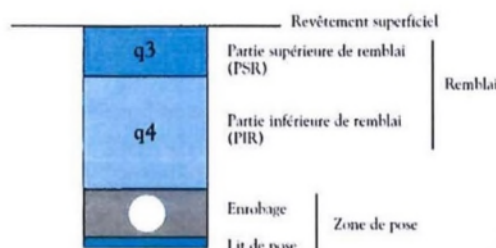
On se reportera aux schémas ci-dessous cas type 1 sous chaussées à circulation automobile et cas type II sous trottoir.

Cas type I : relatif aux tranchées sous chaussées essentiellement



L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité d'atteindre q1 avec les petits matériels.

Cas type II : Relatif aux tranchées sous trottoir



La structure du trottoir comporte :

- dans le cas de trottoir non revêtu, au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée en qualité q3,
- dans le cas de trottoir revêtu, une reconstruction identique à l'existant.

Il est stipulé qu'à chaque passage sous bordure, le remblaiement des 40 derniers cm de la tranchée sera obligatoirement effectué par bourrage de béton maigre dosé à 250 kg de ciment afin de caler correctement ladite bordure et d'éviter ainsi tout affaissement ultérieur.

Sous voie communale à circulation automobile, pour les reprises des couches de base et d'usure on appliquera 2 cas :

Cas n°1 : chaussée « lourde » :

- La couche d'usure sera composé d'un BBSG classe 3 (norme NF P98-138). à 150 kg/m²
- La couche de base sera composée d'une GB 0/14 classe 3 (norme NF P98-138) sur 10 cm d'épaisseur compris couche d'accrochage dosée à 400 g/m² de bitume pur.
- La couche de réglage sera composé d'un semi-concassé sur une épaisseur minimale de 5 cm avec imprégnation par émulsion de bitume à 40% dosée à raison de 1,6 kg/m² de bitume résiduel y compris mise en œuvre de gravillons 6/10 à raison de 10 litres par mètre carré

Cas n°2 : chaussée « légère » :

- La couche d'usure sera composé d'un BBSG classe 3 (norme NF P98-138). à 150 kg/m²
- La couche de base et de réglage sera composé d'un semi-concassé sur une épaisseur minimale de 5 cm avec imprégnation par émulsion de bitume à 40% dosée à raison de 1,6 kg/m² de bitume résiduel y compris mise en œuvre de gravillons 6/10 à raison de 10 litres par mètre carré

La permission de voirie précisera le cas à prendre en compte où, à titre exceptionnel, précisera une structure spécifique.